

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.2/33/L.32  
15 novembre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 62 de l'ordre du jour

ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT

Autriche, Bangladesh, Canada, Colombie, Egypte, Equateur, Inde, Islande, Japon, Jordanie, Kenya, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Philippines, Portugal, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie et Yougoslavie : projet de résolution

Année internationale de l'enfant

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, énonçant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, concernant le développement et la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 31/169 du 21 décembre 1976, par laquelle elle a proclamé l'année 1979 Année internationale de l'enfant,

Rappelant en outre sa résolution 32/109 du 15 décembre 1977 et les résolutions 2105 (LXIII) et 1978/40 du Conseil économique et social, en date respectivement du 3 août 1977 et du 1er août 1978,

Reconnaissant l'importance fondamentale que revêtent dans tous les pays, tant en développement que développés, des programmes en faveur de l'enfance tendant non seulement à améliorer son bien-être mais s'inscrivant dans le cadre d'efforts plus larges en vue d'accélérer le processus de développement économique et social,

Convaincue que la notion de services de base en faveur de l'enfance est un élément capital du développement social et économique,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis dans la préparation de l'Année internationale de l'enfant (1979) aux niveaux national, régional et international,

Convaincue que l'Année internationale de l'enfant (1979) constitue une occasion unique pour tous les pays d'entreprendre un examen et une évaluation en profondeur de leurs politiques en faveur de l'enfance et d'instituer des programmes d'action, et pour la communauté internationale de renforcer et réaffirmer sa volonté déterminée de répondre aux besoins des enfants et de garantir leurs droits fondamentaux,

Ayant présents à l'esprit à cet égard les préparatifs en vue d'une nouvelle stratégie internationale du développement,

Ayant examiné le rapport du Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les activités entreprises par les organismes des Nations Unies en vue de l'Année internationale de l'enfant (1979) (A/33/338),

1. Rend hommage au Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour la façon dont il s'est acquitté des responsabilités qui lui ont été confiées en tant que "principal organisme responsable" par l'Assemblée générale aux termes de la résolution 31/169;

2. Réaffirme que l'Année internationale de l'enfant (1979) devra être marquée essentiellement par des activités au niveau national et invite instamment à cet égard les pays à intensifier leurs préparatifs en vue de la célébration de l'Année, à fixer des priorités pour leur action et à établir des objectifs appropriés destinés à servir de base à l'établissement de plans et de programmes à court, moyen et long terme en faveur de l'enfance;

3. Note avec satisfaction la participation active des organisations du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales en vue d'assurer le succès de l'Année internationale de l'enfant (1979), ainsi que le rôle précieux de coordination joué par le Groupe consultatif interorganisations pour l'Année internationale de l'enfant;

4. Réaffirme que l'Année internationale de l'enfant (1979), de par ses objectifs, devrait donner un nouvel élan aux services créés à l'intention des enfants, et permettre d'accroître les ressources qui y sont consacrées, par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et par d'autres voies, afin que les pays en développement puissent élargir, renforcer et mettre en oeuvre leurs programmes destinés aux enfants;

5. Exprime sa gratitude aux gouvernements qui ont pris en charge une partie des dépenses du secrétariat de l'Année internationale de l'enfant et prie instamment tous les gouvernements de contribuer à son financement intégral;

6. Prie le Fonds des Nations Unies pour l'enfance d'établir un rapport détaillé et concret, sur la base des renseignements reçus des gouvernements, des institutions spécialisées et d'autres organes intéressés des Nations Unies, relatif à leurs projets et programmes respectifs entrepris dans le cadre de l'Année internationale de l'enfant (1979) et aux activités consécutives prévues pour les années à venir, et demande en outre que ce rapport soit soumis à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session et qu'une version préliminaire du rapport soit examinée par le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à sa session de 1979 et par le Conseil économique et social à sa deuxième session ordinaire de 1979;

/...

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session un point intitulé "Année internationale de l'enfant (1979) : plans et mesures visant à améliorer la situation des enfants dans le monde, notamment dans les pays en développement", et recommande que, en raison de son importance, cette question soit examinée par l'Assemblée générale en séance plénière, pour célébrer l'Année;

8. Invite le Président en exercice de l'Assemblée générale, le Secrétaire général et le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à adresser des messages au début de l'Année internationale de l'enfant (1979) et demande instamment que ces messages soient largement diffusés dans le monde entier;

9. Invite tous les chefs d'Etat ou de gouvernement à adresser des messages particuliers dans le cadre de l'Année internationale de l'enfant (1979).

-----